

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies*

N° : 500-11-064357-243

DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT OU DE COMPROMIS DE :

9526-1624 QUÉBEC INC.

Débitrice

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

**DEMANDE POUR (I) UNE PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION ET
(II) UNE ORDONNANCE EN VERTU DE LA LOI SUR LE PROGRAMME DE
PROTECTION DES SALARIÉS**

(Article 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC »), Article 5 de la *Loi sur le programme de protection des salariés* (la « LPPS »), et article 3.2 du *Règlement sur le programme de protection des salariés* (le « RPPS »))

À L'HONORABLE JUGE DAVID R. COLLIER, J.C.S. DE LA COUR SUPÉRIEURE,
SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LE
CONTRÔLEUR EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Par la présente *Demande pour (i) une prolongation de la période de suspension et (ii) une ordonnance en vertu de la Loi sur le programme de protection des salariés* (la « **Demande** »), Restructuration Deloitte inc. (« **Deloitte** »), en sa capacité de Contrôleur nommé par le tribunal (le « **Contrôleur** »), demande l'émission d'ordonnances :
 - a) Prolongeant la période de suspension jusqu'au 14 mars 2025, conformément au projet d'ordonnance soumis comme **pièce R-1**; et
 - b) l'émission d'une ordonnance en vertu de la LPPS et du RPPS afin de permettre aux anciens employés de Taiga Motors inc. ayant perdu leur emploi dans le cadre de la restructuration de pouvoir bénéficier du

programme de protection des salariés (le « **PPS** »), conformément au projet d'ordonnance communiqué comme **pièce R-2**.

I. Historique procédural

2. Le 10 juillet 2024, la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) a accueilli la *Application for the issuance of an initial order, an Amended and Restated Initial Order and a SISP Approval Order* à l'endroit de Taiga Motors Corporation (« **Taiga Corp.** »), Taiga Motors Inc. (« **Taiga Motors** »), Taiga Motors America Inc. (« **Taiga America** ») et CGGZ Finance Corp. (« **CGGZ** », et collectivement avec Taiga Corp., Taiga Motors et Taiga America, « **Taiga** ») et émis :
 - a) Une ordonnance initiale en vertu de la LACC ayant pour effet, entre autres, de suspendre toutes procédures à l'endroit des Anciennes Débitrices jusqu'au 18 juillet (la « **Période de suspension** ») nommer Deloitte comme contrôleur de Taiga (les « **Procédures LACC** »); et
 - b) Une ordonnance approuvant un processus de sollicitation d'investissement et de vente (le « **PSIV** ») relativement aux actifs et à l'entreprise de Taiga (l' « **Ordonnance PSIV** »).
3. Le 18 juillet 2024, une ordonnance initiale amendée et reformulée fut émise, prolongeant la Période de suspension jusqu'au 8 octobre 2024.
4. Le 10 octobre 2024, l'honorable juge David R. Collier a émis :
 - a) Une deuxième ordonnance initiale amendée et reformulée (la « **Deuxième OIAR** ») prolongeant la Période de suspension jusqu'au 19 décembre 2024; et
 - b) une ordonnance intitulée *Approval and Reverse Vesting Order* (l' « **Ordonnance d'approbation** ») approuvant une transaction (ci-après la « **Transaction** ») pour la vente de toutes les actions du capital action de Taiga Corp. et, indirectement, de toutes les actions de Taiga Motors, Taiga America et CGGZ (qui étaient détenues par Taiga Corp) à M. Stewart Wilkinson (l' « **Acquéreur** »), prévoyant, entre autres, le transfert de tous les passifs autre que les passifs assumés de Taiga (désignés comme « *Excluded Liabilities* ») par l'Acquéreur à 9526-1624 Québec inc. (la « **Débitrice actuelle** ») ».

II. Prolongation de la Période de suspension

5. Le Contrôleur demande la prolongation de la Période de suspension au 14 mars 2025.
6. Depuis l'émission de la Deuxième OIAR :

- a) Taiga et le Contrôleur ont, entre autres, travaillé à la clôture de la Transaction, qui a clôturé le 30 octobre 2024 et le Contrôleur a veillé à adresser tout item post-clôture;
 - b) Le Contrôleur a obtenu toute l'information requise relativement aux anciens employés de Taiga pour les fins de la présente Demande; et
 - c) Le Contrôleur a reçu copie d'une demande pour autoriser un recours collectif intenté contre certains anciens administrateurs de Taiga Corp. et a eu des discussions avec les procureurs des demandeurs et des défendeurs (la « **Demande d'autorisation** »). Les procureurs des demandeurs ont également avisé le Contrôleur qu'ils considèrent ajouter la Débitrice actuelle à titre de défenderesse.
7. Une prolongation supplémentaire de la Période de suspension est nécessaire afin de :
- a) Permettre au Contrôleur d'émettre les avis de cession de contrat post-clôture qui pourraient devoir être émis suite à la clôture de la Transaction, laquelle permettait à l'Acquéreur de demander la cession de contrats additionnels pendant une période de 60 jours de la clôture, soit jusqu'au 29 décembre 2024;
 - b) Permettre au Contrôleur de mettre en œuvre le programme PPS, si l'ordonnance recherchée par la présente Demande est émise; et
 - c) le cas échéant, traiter de certaines questions préliminaires qui pourront être soulevées par les demandeurs ou les défendeurs dans le cadre de la Demande d'autorisation.
8. Le Contrôleur est d'avis que la prolongation de la Période de suspension demandée est nécessaire et raisonnable dans les circonstances.
9. Tel qu'il appert du Quatrième rapport du contrôleur, la Débitrice actuelle a les liquidités nécessaires pour couvrir les dépenses pendant la période de prolongation.

III. Ordonnance sous la LPPS et le RPPS

10. La Transaction ne prévoyait le maintien à l'emploi que d'une minorité d'employés de Taiga Motors, soit 34 sur un total de 222 au moment du commencement Procédures LACC. Ainsi, la relation d'emploi entre la majorité des employés de Taiga Motors a pris fin dans le cadre des Procédures LACC (ceux-ci étant ci-après désignés comme les « **Anciens employés** »).
11. Des montants à titre de vacances et préavis de terminaison (qui sont couverts par le PPS) demeurent dus aux Anciens employés.

12. Ainsi, par la présente, le Contrôleur demande une ordonnance ayant pour effet de reconnaître que Taiga Motors est un ancien employeur qui rencontre les critères prescrits par l'article 3.2 du RPPS, et que tous les employés de Taiga Motors qui ont été licenciés sont des employés à qui la LPPS s'applique en vertu de l'article 5(5) de la LPPS, le tout conformément au projet d'ordonnance communiqué comme **pièce R-2**.
13. L'ordonnance recherchée permettra aux Anciens employés de Taiga Motors de percevoir une partie (ou, dans certains cas, l'entièreté) des montants qui leurs sont dus par leur ancien employeur, et d'éviter que ceux-ci ne se retrouvent indûment préjudiciés par l'insolvabilité de Taiga. Ceci est conforme à l'objectif réparateur tant de la LACC que de la LPPS.
14. Le Contrôleur soumet respectueusement qu'il s'agit d'une ordonnance opportune et nécessaire en ce que :
 - a) elle est conforme à l'esprit tant de la LACC que de la LPPS, en ce qu'elle permet l'atteinte des objectifs réparateurs de ces deux lois;
 - b) elle est dans le meilleur intérêt des parties prenantes des Anciennes Débitrices et de la Débitrice actuelle et ne cause pas de préjudice aux parties prenantes.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente demande;

ÉMETTRE une ordonnance de prolongation de la période de suspension substantiellement conforme au projet d'ordonnance communiqué comme Pièce R-1.

ÉMETTRE une ordonnance substantiellement conforme au projet d'ordonnance communiqué comme pièce R-2 permettant aux anciens employés de Taiga Motors Inc. de bénéficier du programme de protection des salariés.

LE TOUT avec les frais de justice.

Montréal, ce 11 décembre 2024

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Fasken Martineau DuMoulin

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de Restructuration Deloitte Inc.
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H3C 0B4
Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Alain Riendeau

Téléphone : +1 514 397 7678
Courriel : ariendeau@fasken.com

Me Brandon Farber

Téléphone : +1 514 397 5179
Courriel : bfarber@fasken.com

Me Éliane Dupéré-Tremblay

Téléphone : +1 514 397 7412
Courriel : edtremblay@fasken.com

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je soussigné, Jean-François Nadon, ayant une adresse professionnelle au 1190 avenue des Canadiens-de-Montréal affirme solennellement ce qui suit :

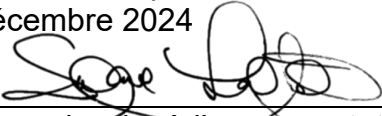
1. Je suis le représentant du dûment autorisé de Restructuration Deloitte Inc. agissant comme Contrôleur nommé par le tribunal dans ce dossier;
2. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



Jean-François Nadon, CPA, CIRP, SAI

Affirmé solennellement devant moi,
à Montréal, province de Québec ce 11
décembre 2024



Commissaire à l'assermentation pour le
Québec



AVIS DE PRÉSENTATION

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

PRENEZ AVIS que les ordonnances en lien avec la *Demande pour (i) une prolongation de la période de suspension et (ii) une ordonnance en vertu de la Loi sur le programme de protection des salariés* pourraient être rendues sans audition.

Si vous souhaitez contester la Demande, vous devez en informer la partie qui a initié a cette procédure, aux coordonnées ci-dessous, avant 15h00, vendredi le 13 décembre 2024.

PRENEZ AVIS si aucune contestation n'est reçue dans le délai susmentionné, une ordonnance pourrait être rendue sur le vu du dossier, sans audition.

Si une audition devait être nécessaire, veuillez noter que la Demande sera présentée en division de pratique de la Chambre commerciale de la Cour supérieure, le 17 décembre 2024 à 9h15 en salle 17.09 du Palais de justice de Montréal.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 11 décembre 2024

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Fasken Martineau DuMoulin

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de Restructuration Deloitte Inc.

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500

Montréal (Québec) H3C 0B4

Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Alain Riendeau

Téléphone : +1 514 397 7678

Courriel : ariendeau@fasken.com

Me Brandon Farber

Téléphone : +1 514 397 5179

Courriel : bfarber@fasken.com

Me Éliane Dupéré-Tremblay

Téléphone : +1 514 397 7412

Courriel : edtremblay@fasken.com

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies*

N° : 500-11-064357-243

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT OU DE COMPROMIS DE :**

9526-1624 QUÉBEC INC.

Débitrice

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

LISTE DE PIÈCES

- PIÈCE R-1 :** Projet d'ordonnance de prolongation de la période de suspension.
- PIÈCE R-2 :** Projet d'ordonnance relative au programme de protection des salariés.

Montréal, ce 11 décembre 2024

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Fasken Martineau DuMoulin

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de Restructuration Deloitte Inc.
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H3C 0B4
Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Alain Riendeau

Téléphone : +1 514 397 7678
Courriel : ariendeau@fasken.com

Me Brandon Farber

Téléphone : +1 514 397 5179
Courriel : bfarber@fasken.com

Me Éliane Dupéré-Tremblay

Téléphone : +1 514 397 7412
Courriel : edtremlay@fasken.com

N° : 500-11-064357-243

PROVINCE DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT OU DE COMPROMIS
DE:**

9526-1624 QUÉBEC INC.

Débitrice

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

17236/307793.00008

BF1339

**DEMANDE POUR (I) UNE PROLONGATION
DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION ET (II)
UNE ORDONNANCE EN VERTU DE LA LOI
SUR LE PROGRAMME DE PROTECTION
DES SALARIÉS ET PIÈCES R-1 ET R-2**

ORIGINAL

Fasken Martineau DuMoulin LLP
800 Square Victoria, bureau 3500
Montréal, Quebec H3C 0B4

Me Brandon Farber
bfarber@fasken.com

Tél. +1 514 397 5179
Fax. +1 514 397 7600